

**PROCES VERBAL DE CONSEIL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit du mois d'octobre, à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 13 octobre 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON Joseph MAURIN Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusé : André MASSACRIER

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

I- Approbation du compte rendu du 19 septembre 2023

Après plusieurs modifications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

II- Convention « Compte Financier Unique »

Vu l'arrêté fixant le cadre du CFU expérimentale en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu la délibération 2021-42 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Selon l'article 242 modifié du loire de finance pour 2019 susvisé, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dérogations régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Son objectif est :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal et les budgets annexes. Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du CFU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document.

Délibération 2023_57

III- Adhésion à l'association des communes forestières

La Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) est une association d'élus qui représente les collectivités propriétaires de forêts et toutes celles impliquées dans la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois. Monsieur le 4^{ème} adjoint a assisté à la première réunion et présente le compte rendu au Conseil municipal. A ce jour, l'association est en cours de création.

Le Conseil municipal décide d'attendre que la création de l'association et de savoir exactement la plus-value qu'elle peut apporter à la commune, avant d'adhérer.

IV- Approbation du devis pour les travaux d'aménagement d'un local poubelle à la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les poubelles situées sur le bord de la route, devant la Salle des fêtes, sont plus souvent utilisées par les gens de passage, que par les administrés qui louent la Salle des fêtes. Afin de limiter l'utilisation de ces poubelles, il propose de créer un espace fermé pour les ranger, à la salle des fêtes, sous la cantine.

Monsieur le Maire présente les premiers devis au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est favorable à ce projet et propose d'attendre des devis supplémentaires.

V- Remplacement du matériel de la cuisine de la salle des fêtes et de la cantine

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal que le matériel de la cuisine de la salle des fêtes, qui est surtout utilisé pour la cantine, devient vétuste et n'est plus adapté. Ainsi, il propose de procéder au changement de ce matériel. A ce jour, la commune n'a reçu qu'un seul devis.

Le Conseil municipal est favorable à l'avancement de ce projet et propose de d'attendre d'autres devis avant de se positionner.

VI- Devis pour les travaux d'aménagement de 2 citernes incendie (Genetey et la Mure)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer 2 citernes incendie supplémentaire sur la commune :

- Une pour le hameau du Genetey qui sera implantée sur la parcelle H29
- Une sur le hameau des mures qui sera implantée sur la parcelle E707

Ces parcelles étant privées, les propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces parcelles, ainsi dans un premier temps une convention de mise à disposition sera réalisée entre la commune et les propriétaires, par la suite il sera nécessaire de réaliser les documents de bornage pour l'acquisition de la partie de la parcelle concernée par l'installation des citernes. Le Maire présente les premiers devis au Conseil municipal et informe que la commune est en attente des devis de terrassement.

Le Conseil municipal est favorable à ce projet et propose de d'attendre d'autres devis avant de se positionner.

VII- Installation de système de télégestion du chauffage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion de la salle polyvalente et du réseau de chaleur communal.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Bonnet le Courreau adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est 25 618.33 €HT.

Une déduction de 1 883 €HT sera appliquée du fait du remplacement de l'automate mutualisé avec la chaufferie bois.

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de 1 017.15 €HT.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 22 718.18 € HT et sera payé en une fois.

La commune peut également prétendre à une aide supplémentaire d'environ 20% soit (4 543,65€HT) en répondant à l'appel à projet RENOLUTION. Cela ramènerait le coût total HT du projet à la charge de la commune à 18 174,54€

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 163 € pour l'ensemble des bâtiments télégérés qui sont raccordés au réseau de chaleur communal (100 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 63 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet exposé par Monsieur le Maire ;
- APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;
- ACCEPTE de présenter le dossier dans le cadre de l'appel à projet RENOLUTION ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération 2023_58

VIII- Devis « communication pour le projet de réaménagement d'un local commercial »

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, il est nécessaire de mettre un place un plan de communication afin de trouver un gérant pour le futur local commercial.

Dans un premier temps, la société ARlynk propose de réaliser 2 perspectives 3D du bâtiment (intérieur et extérieur) afin de permettre à un potentiel gérant de pouvoir identifier le projet terminé.

En complément, Le Maire et les adjoints ont rencontré la société TERREACOM, qui a présenté un plan de communication sous différente forme, en s'appuyant sur les perspectives qui seront réalisées. Le but étant de permettre au projet d'être le plus visible possible (réseaux sociaux, télévision ...).

Le Conseil municipal émet un avis favorable au plan de communication présenté.

IX- Avenant financier au lot 11-Plomberie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant au lot 11 – Plomberie concernant le marché public relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment Huguet.

En effet, la VCM installée sera finalement plus petite que prévue.

Lot -11 Plomberie MEUNIER	HT	TTC
Acte d'engagement signé	73 710,00 €	88 452,00 €
Avenant	- 5 282,00 €	- 6 338,40 €
Total Lot 11	66 428,00 €	82 113,60 €

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant 1 du lot 11 – Plomberie de – 6 338,40€ HT pour un montant total final de 82 113,60 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2023_59

X- Convention de mise à disposition de la solution detoxio

Aujourd'hui, la cybercriminalité est devenue une menace majeure sur les systèmes informatiques privés et publics. Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par les attaques des pirates informatiques et représentent 20 % des cibles. Fort de ce constat et des enjeux de sécurité informatique sur le territoire ligérien, le Département de la Loire souhaite lancer une expérimentation sur cette thématique.

Le Département a retenu l'entreprise Serenicity, qui propose une solution simple à utiliser, pour l'accompagner dans cette démarche. Cette action propose l'installation gratuite du boîtier DÉTOXIO

sur le serveur informatique de la Mairie, permettant de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données es recueillies en temps réel.

Il est ainsi proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite, par le Département, de cette solution.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'installation gratuite du boîtier DETOXIO par l'entreprise SERENICITY sur le serveur informatique de la Mairie, permettant de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel ;
- ACCEPTE les termes de la convention avec le Conseil Départemental de la Loire, fixant les conditions de mise à disposition de la solution DETOXIO ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2023_60

XI- Approbation du bail pour le local professionnel « Kinésithérapeute »

Monsieur le Maire informe que Monsieur CLEMENSON Louis souhaite s'installer en qualité de kinésithérapeute sur la commune, dans les locaux de la maison de santé. Il est nécessaire de faire un nouveau bail, l'installation est prévue pour mi-janvier.

Après délibération, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'installation de Monsieur CLEMENSON Louis au pôle médical ;
- DECIDE que le loyer mensuel à payer sera de 400,00€ TTC, avec un montant de charges mensuel de 65,00€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération 2023_60

XII- Questions diverses

▪ Travaux « Bâtiment Huguet »

A partir du 30 octobre, la moitié de la place du plâtre sera fermée pour la réalisation des travaux.

▪ Fête du sapin

Le Conseil municipal évoque la fête du sapin du 17 décembre 2023 et les éventuelles nouveautés envisagées.

▪ Décoration de Noël

Le Conseil municipal propose d'organiser un atelier, ouvert à tous, afin de confectionner des décorations pour le bourg du village.

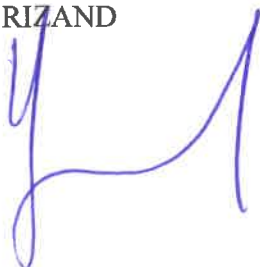
▪ Bulletin municipal

La commission « bulletin municipal » se réunira début novembre.

La prochaine réunion aura lieu le **15 novembre 2023 à 20h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND



Le Maire
Joël EPINAT

